



# LALIVE

THE DISPUTES POWERHOUSE

Conférence suisse des professeur(e)s de procédure civile

Audiences par vidéoconférence: enjeux suisses et internationaux

Sandrine Giroud

Zurich, 6 mai 2022

# Plan

## 1. Suisse

### 1. CPC

### 2. Ordonnance COVID-19 justice et droit procédurall

### 3. CPC – Modification

## 2. Entraide internationale

## 3. Comparaison internationale

## 4. Obstacles

## 5. Pistes de réflexions

# CPC

## Art. 176 Procès-verbal

<sup>1</sup> L'essentiel des dépositions est consigné au procès-verbal, qui est lu ou remis pour lecture au témoin et signé par celui-ci. Les questions complémentaires des parties qui ont été rejetées sont également portées au procès-verbal sur requête d'une partie.<sup>68</sup>

<sup>2</sup> Les dépositions peuvent de plus être enregistrées sur bandes magnétiques, vidéo ou par tout autre moyen technique approprié.

<sup>3</sup> Si, durant les débats, les dépositions sont enregistrées par des moyens techniques au sens de l'al. 2, le tribunal ou le membre du tribunal à qui l'administration des preuves est déléguée peut renoncer à lire le procès-verbal au témoin ou à le lui remettre pour lecture et à le lui faire signer. Les enregistrements doivent être versés au dossier et conservés avec le procès-verbal.<sup>69</sup>

# CPC – Arrêt *Zoom* (ATF 146 III 194) (1/4)

- Handelsgericht Zurich, débats principaux (art. 228 ss CPC)
- 20.02.2020 audience fixée au **7.04.2020**
- 24.03.2020, vice-présidente informe les parties que:
  - elles participeront de l'endroit où elles se trouvent
  - elles doivent télécharger l'app gratuite ZOOM Cloud Meetings
  - elles doivent informer le tribunal d'ici au 31 mars 2020
  - **sinon considéré comme un défaut**
  - notes de plaidoiries à transmettre au greffier, au juge instructeur et à la partie adverse par email avant l'audience
- Défenderesse s'oppose à l'utilisation de la videoconference; opposition refuse
- L'audience est maintenue et se déroule en l'absence de la défenderesse

## CPC – Arrêt *Zoom* (ATF 146 III 194) (2/4)

- Le tribunal conduit le procès (art. 124 al. 1 CPC)
- Débats principaux doivent être tenus sauf si les parties y renoncent (art. 233 CPC)
- A teneur de la loi, la présence physique des parties et du tribunal est requise (not. art. 147 CPC a contrario)
- Le CPC règle exhaustivement les cas dans lesquels les moyens électroniques (communications et enregistrements) peuvent être utilisés
- De *lege lata*, la procédure civile suisse ne permet pas la tenue d'audiences par vidéoconférence et la pandémie de COVID-19 ne justifie pas de faire abstraction des exigences du CPC

## CPC – Arrêt *Zoom* (ATF 146 III 194) (3/4)

- Problèmes soulevés
  - Principe de publicité (art. 54 CPC)
  - Respect du droit de la personnalité des parties (protection et sécurité des données)
  - Question du défaut en cas d'interruption de connexion ou connexion impossible
  - Pour les parties à l'étranger question de l'entraide civile
  - Droit à un traitement équitable (art. 6 CEDH)

## CPC – Arrêt *Zoom* (ATF 146 III 194) (4/4)

- Les règles actuelles n'incluent pas
  - les questions juridiques et pratiques (respect du principe de publicité, de l'immédiateté et de la protection de la personnalité des parties) que poserait la tenue d'une audience par ZOOM
  - la légalité de l'Ordonnance COVID-19 justice et droit procédural, celle-ci étant entrée en vigueur après la tenue des débats principaux litigieux

# Droit à un procès équitable

- *Jallow v. Norvège* (CourEDH application no 36516/19 du 2 décembre 2021) → **Pas de violation de l'art. 6 CEDH**
- Faits
  - Citoyen gambien vivant en Gambie
  - Demande d'autorité parentale pour son fils vivant en Norvège suite au décès de la mère; demande concurrente de la tante maternelle de l'enfant
  - Refus de visa pour le père par la Norvège
  - Demandes d'autorité parentale du père et de la tante refusées
  - Participation par vidéoconférence, en présence d'un avocat
  - Nombreuses occasions de présenter son cas



# Ordonnance COVID-19 justice et droit procédural (1/2)

- Recours à la vidéoconférence et à la téléconférence dans les procédures civiles possible si l'une des conditions suivantes est remplies:
  - les parties y **consentent** [ jusqu'au 26.09.2020: de **justes motifs le commandent**]
  - une partie (ou représentant) le demande et rend vraisemblable qu'il ou elle appartient à l'une des catégories de personnes vulnérables au coronavirus, à moins que de justes motifs ne s'opposent à la tenue de l'audience par vidéoconférence
  - un membre du tribunal appartient à l'une des catégories de personnes vulnérables au coronavirus, à moins que de justes motifs ne s'opposent à la tenue de l'audience par vidéoconférence
  - **urgence particulière**

# Ordonnance COVID-19 justice et droit procédural (2/2)

- Principes régissant le recours à la videoconference (art. 4):
  - **Son et image** doivent parvenir **simultanément** aux participants
  - **Enregistrement** audio et/ou vidéo versé au dossier
  - Garantie de la **protection et sécurité des données**
- Publicité des débats → art. 2 al. 3

<sup>3</sup> En dérogation à l'art. 54 CPC, le public peut être exclu des vidéoconférences à l'exception des **journalistes accrédités**. L'autorisation est accordée aux ayants droit sur demande.

- Validité de l'Ordonnance prolongée jusqu'au **31.12.2022** (art. 10 al. 4)

## CPC – Genève (fin 2021)

- Plusieurs salles équipées (> CHF 100'000 d'investissements)
- **50** vidéoconférences au total (civil et pénal)
- 2019:
  - **6800** audiences Tribunal civil
  - **5559** audiences Ministère public

## Suisse – Révision du CPC

« *Tenant compte des possibilités techniques en plein essor et de **l'internationalisation accrue de presque tous les aspects de la vie** – également de celle des parties à une procédure civile –, le Conseil fédéral estime qu'une disposition analogue doit être inscrite dans le CPC. Cette nécessité résulte également de l'objectif consistant à faire de la **Suisse un haut lieu de la justice internationale.*** » (MCF, FF 2020 2658)

# CPC – Modification

## ■ Audition

### *Art. 170a* Audition par vidéoconférence

Le tribunal peut procéder à l'audition d'un **témoin** par vidéoconférence ou par des techniques similaires. L'audition est enregistrée sur un support audiovisuel.

### *Art. 193* Procès-verbal et vidéoconférence

Les art. 170a, 176 et 176a s'appliquent par analogie à l'interrogatoire et à la déposition des **parties**.

## ■ PV

### *Art. 176a* Procès-verbal en cas d'enregistrement

Si, durant les débats, les dépositions sont enregistrées par des moyens techniques, les règles suivantes s'appliquent:

- a. le procès-verbal peut être rédigé par la suite sur la base de l'enregistrement;
- b. le tribunal ou le membre du tribunal à qui l'administration des preuves est déléguée peut renoncer à lire le procès-verbal au témoin ou à le lui remettre pour lecture et à le lui faire signer;
- c. l'enregistrement est versé au dossier.

## ■ Experts (art. 187 P-CPC)

## CPC – Modification

- Techniques similaires: définition?
- Modalités d'identification?
- Modalités techniques (en particulier protection des données)?
- Principe de la publicité des débats (art. 6 CEDH, 30 al. 3 Cst. et 54 CPC)?
- **Ordonnance d'application?**

# CPC – Modification

- Parallèle avec l'art. 144 CPP

## **Art. 144**      Audition par vidéoconférence

<sup>1</sup> Le ministère public ou le tribunal compétent peut ordonner une audition par vidéoconférence si la personne à entendre est dans l'impossibilité de comparaître personnellement ou ne peut comparaître qu'au prix de démarches disproportionnées.

<sup>2</sup> L'audition est enregistrée sur un support préservant le son et l'image.

- Art. 144 CPP subsidiaire à l'audition en personne et rare en pratique
- Modalités non prévues par le CPP
- Particularités COVID-19:
  - Vidéoconférence depuis les lieux de détention
  - Tests d'audience à distance au sein du Tribunal pénal

# Entraide internationale en matière civile

- « *En cas de vidéoconférences impliquant des personnes à l'étranger, les **règles de l'entraide judiciaire internationale en matière civile** devront être respectées.* » (MCF, FF 2020 2658)
- art. 271 CP: actes exécutés sans droit pour un Etat étranger



## Entraide internationale – Obstacles

- Base légale?  
→ not. **Convention de La Haye sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciale** (art. 9: forme spéciale)
- Art. 271 CP réciproque?
- Compatibilité technique?
- Appréhension des magistrats



## Entraide – Exemples

- Retransmission par vidéoconférence autorisée pour l'audition d'un témoin (TPI/GE, CR-50/2021 du 31.08.2021 – reconsidérée)
- ... mais non pour l'autre (TPI/GE CR-14/2020 du 20.01.2021 ) dans une même procédure étrangère sous-jacente
- CR-14/2020: *“Considérant par ailleurs que, si le Tribunal peut, selon l'article 2 al. 2 de l'Ordonnance instaurant des mesures en lien avec le coronavirus dans le domaine de la justice et du droit procédural (RS 272.81 ), dont la validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, procéder à l'audition de témoins par vidéoconférence et en dérogation aux art. 171, 174, 176 et 187 CPC, cela ne veut pas encore dire qu'il en a l'obligation”*

# Entraide – Conférence de La Haye

- Guide des bonnes pratiques 2020
- Processus
  - Requête d'entraide avec demande de forme spéciale (art. 9(2) CLaH 70)
  - Autorité requise tenue de s'y conformer sauf incompatibilité avec son droit interne ou impossibilité d'exécution
- Formulaire
  - Annexe IV du Guide, disponible ici:  
<https://assets.hcch.net/docs/efdcd58e-2176-4030-8d00-1849d70b8e69.pdf>



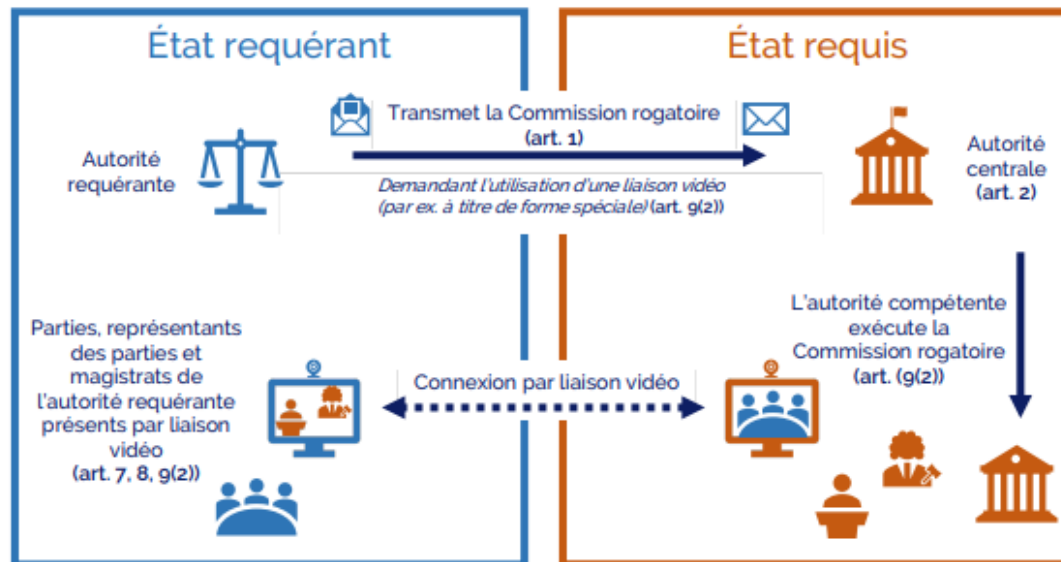
# Formulaire

3.	<p><b>Type of network</b> <i>Type de réseau</i></p> <p>Examples of IP and ISDN parameter sequences are provided on page 3.</p> <p><i>Des exemples de séquences de paramètres IP et RNIS sont donnés en page 3</i></p>	<p>Please note that an IP network is the recommended network. <i>Veillez noter qu'un réseau IP est le réseau recommandé.</i></p> <table border="1" data-bbox="1217 299 1680 706"> <thead> <tr> <th data-bbox="1217 299 1458 328">IP (SIP ou H.323)</th> <th data-bbox="1458 299 1680 328">ISDN / RNIS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1217 328 1458 435"> <p><b>IP address:</b> <i>Adresse IP :</i></p> <p>Insérer l'adresse IP</p> </td> <td data-bbox="1458 328 1680 435"> <p><b>ISDN number:</b> <i>Numéro RNIS :</i></p> <p>Insérer le numéro RNIS</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="1217 435 1458 592"> <p><b>Hostname:</b> <i>Nom de l'hôte :</i></p> <p>Insérer le nom de l'hôte (y compris le nom de domaine)</p> </td> <td data-bbox="1458 435 1680 592"> <p><b>Extension number:</b> <i>Numéro de poste :</i></p> <p>Insérer le numéro de poste (le cas échéant)</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1217 592 1680 706"> <p><b>Extension number:</b> <i>Numéro de poste :</i></p> <p>Insérer le numéro de poste (le cas échéant)</p> </td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Additional comments:</b> <i>Autres remarques :</i></p> <p>Insérer les remarques et notes éventuelles ici</p>	IP (SIP ou H.323)	ISDN / RNIS	<p><b>IP address:</b> <i>Adresse IP :</i></p> <p>Insérer l'adresse IP</p>	<p><b>ISDN number:</b> <i>Numéro RNIS :</i></p> <p>Insérer le numéro RNIS</p>	<p><b>Hostname:</b> <i>Nom de l'hôte :</i></p> <p>Insérer le nom de l'hôte (y compris le nom de domaine)</p>	<p><b>Extension number:</b> <i>Numéro de poste :</i></p> <p>Insérer le numéro de poste (le cas échéant)</p>	<p><b>Extension number:</b> <i>Numéro de poste :</i></p> <p>Insérer le numéro de poste (le cas échéant)</p>	
IP (SIP ou H.323)	ISDN / RNIS									
<p><b>IP address:</b> <i>Adresse IP :</i></p> <p>Insérer l'adresse IP</p>	<p><b>ISDN number:</b> <i>Numéro RNIS :</i></p> <p>Insérer le numéro RNIS</p>									
<p><b>Hostname:</b> <i>Nom de l'hôte :</i></p> <p>Insérer le nom de l'hôte (y compris le nom de domaine)</p>	<p><b>Extension number:</b> <i>Numéro de poste :</i></p> <p>Insérer le numéro de poste (le cas échéant)</p>									
<p><b>Extension number:</b> <i>Numéro de poste :</i></p> <p>Insérer le numéro de poste (le cas échéant)</p>										
4.	<p><b>Virtual Room (via Multipoint Control Unit)</b> <i>Salle virtuelle (via une unité de commande multipoint)</i></p>	<p>Please fill out only if a virtual meeting room will be used. <i>Ne compléter que si une salle de réunion virtuelle sera utilisée.</i></p> <p><b>Address / Hostname</b> <i>Adresse / Nom de l'hôte</i></p> <p>Insérer l'adresse et nom de l'hôte (y compris le nom de domaine)</p> <p><b>PIN</b> <i>Code d'accès</i></p> <p>Insérer le code d'accès de la salle virtuelle</p>								
5.	<p><b>Codec</b> <i>Codec</i></p>	<p>Insérer les caractéristiques du codec utilisé.</p>								

# Requête Chap. I

## Utilisation de la liaison vidéo en vertu de la Convention Preuves Chapitre premier

Exécution indirecte de l'acte d'instruction  
(utilisation possible de la liaison vidéo en vertu des art. 7, 8, 9)



# Conseil de l'Europe

Commission européenne pour l'efficacité de la justice – Lignes directrices sur la visioconférence dans les procédures judiciaires

- Décision de tenir une audience à distance
- Droit à une participation effective
- Identification et respect de la vie privée
- Publicité et enregistrement
- Témoins et experts
- Éléments de preuve
- Interprètes

## Royaume-Uni (1/3)

- Dans les jours qui ont immédiatement suivi le confinement (26. 3. 2020), plusieurs centaines d'audiences se tenaient déjà quotidiennement par vidéoconférence
- Fin mars, 85% des audiences se tenaient par voie digitale; jusqu'à **90% en avril**
- Les audiences tenues par vidéoconférence sont ainsi passées de 750 par jour à fin mars à **1250** à fin avril
- Etude sur l'impact du COVID sur les audiences à distances
  - Accès à la justice facilité ?
  - Audience "*fair and effective*"?

## Royaume-Uni (2/3)

- Etude sur l'impact du COVID sur les audiences à distances
  - Accès à la justice facilité ?
  - Audience “*fair and effective*”?
  - Qualité de la communication
  - Perception des parties sur l'équité?
  - Impact sur le bien-être des justiciables?



## Royaume-Uni (3/3)

### Remote hearings working well

Feedback from our members suggests that some cases can be dealt with perfectly well remotely, and this should remain a permanent feature of the justice system.

For example, remote hearings seem to be working well in:

- simple procedural hearings involving only judges and advocates, such as directions hearings or case management hearings
- cases involving more sophisticated parties and/or legal entities, such as in the English and Welsh commercial courts
- more technical or administrative proceedings

### Remote hearings working less well

However, we've heard of more issues in cases which involve live evidence or significant controversy, such as:

- tribunals
- criminal, county and family courts
- complex cases, such as contested family hearings

# Obstacles

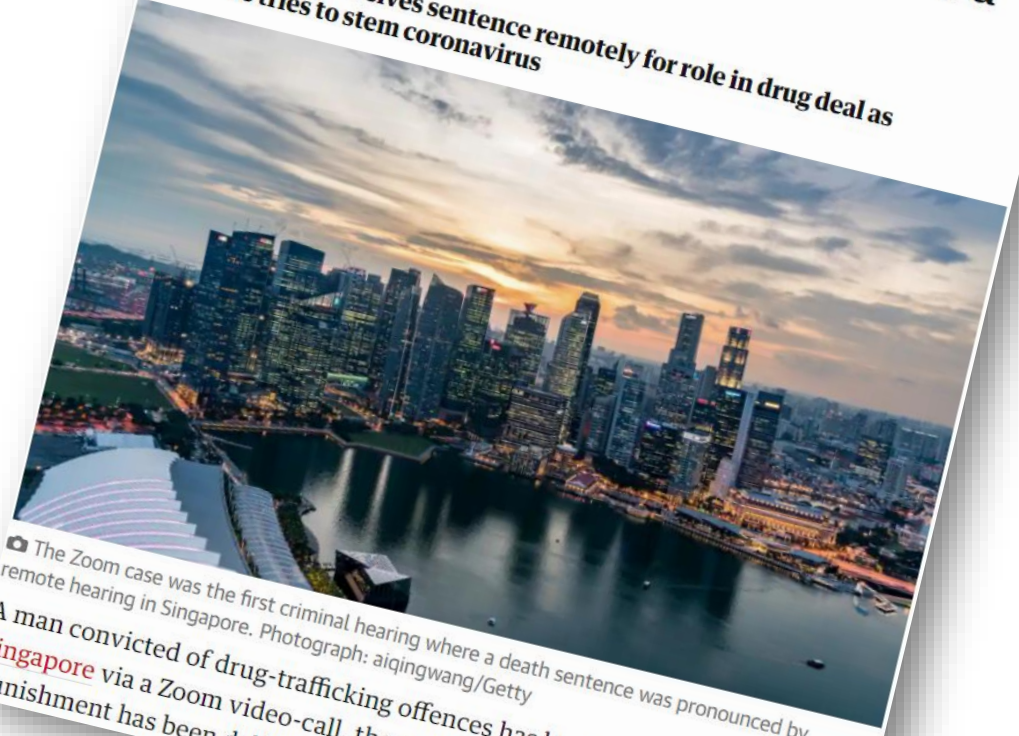
- Infrastructures, systems techniques, personnel technique
- Protection des données
- Practicabilité
- Appréhension des magistrats

# Quelle justice?



## Singapore sentences man to death via Zoom call

Malaysian man receives sentence remotely for role in drug deal as city-state tries to stem coronavirus



The Zoom case was the first criminal hearing where a death sentence was pronounced by remote hearing in Singapore. Photograph: aiqingwang/Getty  
A man convicted of drug-trafficking offences has been sentenced to death in **Singapore** via a Zoom video-call, the city-state's first case where capital punishment has been delivered remotely.

## Pistes de réflexion

- Révision du CPC
- Conférence de La Haye
- Justitia 4.0

# Future?



## Sources choisies

- BECKER/CHUFFART-FINSTERWALD/CONRAD HARI/GIROUD/GÜNEY KING/SOHRABI, [COVID-19: Audiences par video-conference et justice digitale](#), Revue de l'avocat 9/2020, p. 337
- BOHNET/MARIOT, La vidéoconférence et le projet de révision du CPC, RSPC 2/2020, p. 179
- BASTONS BULLETTI, Crise du Covid-19 et évolution des audiences en procédure civile, Justice - Justiz - Giustizia 2020/2, Rz. 1
- ODAGE, Webinaire du 23 juin 2020, Procédure par videoconference et justice digitale, <https://www.youtube.com/watch?v=f0lpM8FReqQ>